

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00447

**SAINT-ETIENNE - CHEMIN DE MARANDON - ACQUISITION
D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRES DE
EN VUE DE SON CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que sur la Commune de Saint-Etienne, chemin de Marandon, la parcelle cadastrée section BI n°219 s'avère constitutive de voirie, nécessitant une régularisation foncière,

CONSIDERANT que , propriétaire de cette parcelle, a donné son accord à Saint-Etienne Métropole pour céder la parcelle précitée, suivant la promesse unilatérale de vente jointe à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir , la parcelle cadastrée section BI n°219, sise 25 chemin de Marandon sur la commune de Saint-Etienne, d'une superficie de 341 m², en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition est réalisée au prix symbolique de 1 € au bénéfice de Saint-Etienne Métropole.
Cette acquisition sera réitérée par acte authentique devant notaire.

ARTICLE 3

L'ensemble des frais lié à cette opération sera imputé sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Etienne, Opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230331-C20230044710

Date de mise en ligne : 10 mai 2023